

Le concordat n'est pas source de concorde civile en Alsace

En liaison avec l'affaire du subventionnement à hauteur de 2,5 millions d'euros de la future mosquée Eyyup Sultan par le groupe majoritaire à la mairie de Strasbourg, plusieurs élus, de tous bords, ont vanté dans les média les mérites supposés du concordat. Mérites plus fantasmés que réels.

Le concordat permettrait-il aux cultes d'être « les garants des principes et valeurs de la République » ?

NON. S'il en était ainsi, cela signifierait que l'État devrait payer les cultes pour qu'ils respectent les principes républicains. À contrario, cela signifierait que les cultes ne seraient pas naturellement enclins à respecter ces principes. Sauf à apporter les preuves du contraire, les cultes respectent les lois, principes et valeurs de la République, faute de quoi ils seraient sanctionnés.

Le concordat permettrait-il de créer « un climat de dialogue et de respect unique en France entre les cultes et l'État » ?

NON. Ce dialogue n'est aucunement une spécificité alsacienne-Mosellane. Le respect des cultes par l'État résulte de l'article 1 de la Constitution « l'État respecte toutes les croyances ». Le dialogue avec les cultes est établi au niveau national avec le Bureau central des cultes et au niveau local avec les institutions de l'État à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Le concordat favoriserait-il « la diversité des croyances et la liberté des pratiques » ?

NON. Le concordat crée une différence de statut entre les cultes reconnus et non-reconnus. À l'inverse, en « ne reconnaissant aucun culte », la loi de 1905 les considère tous à égalité. D'autre part, la loi de 1905 déclare dans son article 1 : « La République garantit le libre exercice des cultes... ». La laïcité respecte les cultes et est le garant de leur liberté alors que le concordat restreignait fortement cette liberté en contrepartie de les salarier.

Le concordat favoriserait-il « l'enseignement de la « culture religieuse » de tous les cultes... pour la compréhension de l'autre » ?

NON. La compréhension de l'autre n'est pas une affaire religieuse, c'est un problème sociétal qui est pris en charge par les enseignements laïques et neutres de l'éducation nationale : « Enseignement des faits religieux » et « Enseignement moral et civique (EMC) ».

L'attachement indéfectible des Alsaciens au Concordat est-il réel ?

NON. Alors que des sondages réalisés il y a une quinzaine d'années indiquaient que plus de 90% d'Alsaciens étaient attachés au concordat, ils ne seraient plus aujourd'hui que 54% dans le Bas-Rhin et 50% dans Haut-Rhin à refuser sa suppression.

Pour des raisons politiciennes, Les responsables politiques alsaciens mythifient le concordat.

Nombreux d'entre eux entretiennent le mythe qu'abroger le concordat serait détruire tout le droit local. C'est faux, tous les éléments du droit local sont indépendants les uns des autres. La suppression du délit de blasphème n'a pas détruit le droit local. D'autre part, on peut aimer vivre en Alsace tout en étant opposé au concordat et à l'enseignement de religion à l'école publique.

Claude HOLLÉ, secrétaire général de Laïcité d'Accord.